

Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2026

Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 2 octobre 2026 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous sou mets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal :

Compromis de vente entre la Ville et Madame Rosa BRAJON

Compromis de vente par lequel la Ville s'engage à vendre à l'acquéreur Madame Rosa BRAJON, l'appartement-duplex/balcon/terrasse, lot n° 317, désignation cadastrale 317 R A 01, d'une surface utile de 60,07 m² et l'appartement-duplex/balcon lot n° 350, désignation cadastrale 350 R A 02, d'une surface utile de 64,78 m², comprenant 3 chambres-à-coucher, ainsi qu'un escalier intérieur situé au rez-de-chaussée, lot n° 278, désignation cadastrale 278 R A 00, d'une surface de 15,08 m² et d'un débarras situé au rez-de-chaussée, lot n° 279, désignation cadastrale 279 R B 00, d'une surface de 2,46 m² en propriété privative et exclusive. Le tout étant situé dans un immeuble en copropriété dénommé « Résidence Mont Blanc » sis à L-4283 Esch-sur-Alzette, 16, Rue Blaise Pascal, inscrite au cadastre comme suit :

-Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord-

Numéro 2775/19600, lieu-dit « Rue Guillaume Capus », place (occupée), bâtiment à usage mixte, contenance 0ha 50a 44ca,

en notant que le Vendeur s'engage à concéder à l'Acquéreur un droit d'emphytéose sur la quote-part du terrain sur lequel le logement et ses accessoires sont construits, à compter de la date de signature de l'Acte de vente et ce jusqu'au 30 janvier 2124.

Le prix total de la présente vente étant de 778 123,68 €, la subvention étatique de 50 291,34 €, et la subvention communale de 72 779,93 €, le prix à supporter par l'acquéreur sera de 655 052,41 €.

le présent droit d'emphytéose est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros (269 EUR) à la valeur 855,62 de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires, soit actuellement à TROIS CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (311,95 EUR). Cette redevance est payable pour la première fois à la fin de l'année 2027.

Article budgétaire

1/612/261300/14020 - Nonnewisen - Lot 6N - aliénation des biens fonciers - immeubles bâtis

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano
Ingénieur-Directeur